

**Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal
(Carré n°11 - Concession n°186 - Demande N° 22/2024)**

LE MAIRE DE MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°16 du 6 juin 2011 fixant la durée des concessions qui peuvent être accordées dans le cimetière communal,

VU la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

VU la demande de **Monsieur Roger DEGIOANNI et Madame Claudette DEGIOANNI née LOZANO**, domiciliés à MONTEUX (Vaucluse), 467, chemin de Villefranche,

CONSIDERANT que la Ville de Monteux dispose d'emplacements dans le cimetière communal sur lesquels des concessions temporaires peuvent être accordées,

CONSIDERANT en conséquence que cette concession peut être délivrée à **Monsieur Roger DEGIOANNI et Madame Claudette DEGIOANNI née LOZANO**, en vue d'y fonder une sépulture particulière de famille,

DECIDE

Article 1er. –

Il est accordé, dans le cimetière communal, aux noms des demandeurs susvisés et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée ci-dessus, la concession N°186, carré N°11, composée comme suit :

Une concession de terrain de six mètres superficiels pour une durée de 30 ans	1000,00€	Mille euros
Un caveau six places	2389,00€	Deux mille trois cent quatre-vingt-neuf euros
Total :	3389,00€	Trois mille trois cent quatre-vingt-neuf euros

- pour un montant de **trois mille trois cent quatre-vingt-neuf euros**
- à compter du **trente juillet deux mil vingt-quatre**
- pour une durée de **trente années**

Article 2. -

La concession est accordée à titre de concession nouvelle à compter du **30 juillet 2024**.

Article 3. -

La concession est accordée moyennant la somme totale de trois mille trois cent quatre-vingt-neuf euros (3389 Euros), qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant **Titre n°2313 du 25 septembre 2024**.

Article 4 :

Un exemplaire de la présente décision sera adressé aux intéressés, à Madame le receveur municipal et Madame la Directrice du CCAS.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services de la Ville de Monteux et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Monteux, le 25 septembre 2024

EXECUTOIRE

Envoyé-le : 07/10/2024

Publié-le : 08/10/2024

Christian GROS



Maire de MONTEUX